

Tous régimes confondus, 789 000 assurés ont liquidé un premier droit direct à la retraite en 2022. Ce nombre augmente de 6,3 % par rapport à 2021. L'évolution du nombre de nouveaux retraités ces dernières années est notamment liée aux reculs progressifs de l'âge minimum légal d'ouverture des droits à la retraite et de l'âge d'annulation de la décote, introduits par la réforme de 2010. Elle est également due aux assouplissements du dispositif de départ anticipé pour carrière longue mis en place en 2012 et en 2014. La variation des effectifs selon les régimes depuis 2017 dépend quant à elle, en grande partie, de l'entrée en vigueur de la liquidation unique des régimes alignés cette année-là.

### Le nombre de nouveaux retraités augmente en 2022

Tous régimes de retraite confondus, 934 000 assurés ont liquidé un droit direct en 2022 (*tableau 1*). Parmi eux, 789 000 sont primo-liquidants, c'est-à-dire qu'ils ont liquidé pour la première fois un droit direct cette année-là. Par rapport à 2021, ce nombre augmente de 6,3 %. Les décalages progressifs de l'âge minimum légal d'ouverture des droits à la retraite (AOD) et de l'âge légal d'annulation de la décote (AAD) adoptés lors de la réforme des retraites de 2010 expliquent l'évolution du nombre de retraités depuis 2011 et aussi l'augmentation des liquidations entre 2021 et 2022 (*encadré 1*)<sup>1</sup>. En effet, davantage de personnes atteignent l'AAD en 2022.

Les modifications des modalités de départ anticipé pour carrière longue contribuent également à l'évolution du nombre de personnes qui liquident leurs droits. En effet, la montée en charge de ce dispositif, prévu par la réforme des retraites de 2003, a engendré une hausse du nombre de nouveaux retraités de 2005 à 2008. À l'inverse, la révision de ses conditions d'accès en 2009 a occasionné leur nette diminution. Son élargissement à partir de la fin 2012 (voir fiche 14)

s'est ensuite traduite par une nouvelle augmentation en 2012 et en 2013. Enfin, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, l'élargissement du champ des trimestres réputés cotisés<sup>2</sup> pour bénéficier de la retraite anticipée pour carrière longue accroît encore le nombre de liquidants depuis cette même année (voir fiche 17). En plus de ces réformes, les tendances démographiques ont également une incidence sur le nombre de liquidants (*encadré 2*). Par exemple, l'arrivée à la retraite des générations du baby-boom a contribué à augmenter le flux des retraités à partir de 2006.

### Le nombre de primo-liquidants en hausse dans la plupart des régimes

Au régime général, le nombre de nouvelles pensions versées augmente de 4,7 % en 2022 (*tableau 2*). En 2017 et en 2018, les effectifs étaient en hausse dans ce régime en raison, d'une part, du décalage progressif de l'AOD et, d'autre part, de l'instauration de la liquidation unique des régimes alignés (Lura) au 1<sup>er</sup> juillet 2017<sup>3</sup> (voir encadré 1 de la fiche 1). Les assurés polyaffiliés terminant plus souvent leur carrière au régime général, ce dernier est en effet devenu le régime le plus fréquemment verseur de l'ensemble des

1. L'augmentation de l'AOD de 60 à 62 ans a eu un effet jusqu'en 2018. Les effets du recul de l'AAD de 65 à 67 ans sont observables de 2016 à 2023.

2. La réforme des retraites du 20 janvier 2014 ajoute 2 trimestres validés au titre du chômage, 2 trimestres validés au titre de l'invalidité et la totalité des trimestres validés au titre du congé maternité (voir fiche 14).

3. Avec la Lura, le nombre de pensions versées par le régime général, par la Sécurité sociale des indépendants (SSI) et par la Mutualité sociale agricole (MSA) n'est plus équivalent au nombre de personnes bénéficiant d'une pension versée en contrepartie d'une carrière effectuée dans l'un ou l'autre de ces régimes. En effet, pour les polyaffiliés de ces régimes, les pensions sont liquidées uniquement dans le dernier auquel l'assuré était affilié, sauf exceptions (voir encadré 1 de la fiche 1).

pensions dans le cadre de ce dispositif<sup>4</sup>. Depuis 2021, l'effet de la Lura sur le taux de croissance des effectifs de nouveaux retraités au régime général s'est stabilisé. La hausse de ces effectifs dans ce régime s'explique alors davantage par le fait que plus d'assurés atteignent l'AAD en 2022 qu'en 2021. Au total, en 2022, 731 000 personnes ont liquidé au moins un premier droit direct dans l'un des régimes concernés par la Lura, ce qui représente 93 % de l'ensemble des primo-liquidants.

Le nombre de nouveaux retraités est également en hausse dans la plupart des autres régimes. Il augmente de 3,9 % dans le régime complémentaire des salariés du secteur privé (Agirc-Arrco) et de 5,9 % à la Mutualité sociale agricole (MSA)

salariés (tableau 2). En revanche, il baisse de 5,2 % dans les régimes spéciaux. Dans la fonction publique, le constat varie selon le régime verseur : la croissance du nombre de nouveaux retraités est forte (+10,5 %) à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), tandis que le nombre de nouveaux liquidants dans le régime de la fonction publique pour les fonctionnaires civils de l'État (FPE civils) est stable.

Le nombre de nouveaux retraités en 2022 dépasse pour la première fois celui d'avant la réforme de 2010 (789 000 primo-liquidants tous régimes confondus, contre 778 000 en moyenne par an entre 2005 et 2010). Le recul de l'AOD et de l'AAD engendre en effet une baisse

**Tableau 1** Effectifs de nouveaux retraités de droit direct, tous régimes

En milliers

	Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes			Liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
2004	326	422	<b>748</b>	391	553	<b>943</b>
2005	330	387	<b>717</b>	396	530	<b>926</b>
2006	373	416	<b>789</b>	436	561	<b>997</b>
2007	398	427	<b>825</b>	469	592	<b>1 061</b>
2008	414	429	<b>843</b>	491	572	<b>1 063</b>
2009	388	351	<b>739</b>	463	480	<b>943</b>
2010	407	371	<b>778</b>	481	489	<b>970</b>
2011	369	313	<b>682</b>	437	420	<b>857</b>
2012	307	298	<b>604</b>	362	379	<b>741</b>
2013	384	374	<b>758</b>	428	431	<b>859</b>
2014	354	349	<b>702</b>	410	426	<b>835</b>
2015	326	327	<b>653</b>	377	394	<b>771</b>
2016	320	323	<b>644</b>	373	386	<b>759</b>
2017	356	354	<b>710</b>	402	409	<b>811</b>
2018	389	360	<b>750</b>	442	422	<b>864</b>
2019	375	344	<b>718</b>	428	405	<b>833</b>
2020	366	347	<b>713</b>	428	426	<b>853</b>
2021	386	357	<b>742</b>	443	426	<b>869</b>
2022	406	383	<b>789</b>	467	467	<b>934</b>

**Note** > Voir annexe 4, note sur le champ de la retraite.

**Champ** > Retraités ayant acquis un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Sources** > DREES, EIR, modèle ANCETRE.

4. Cela est d'autant plus vrai depuis l'intégration de la SSI au régime général.

### Encadré 1 L'effet du recul de l'âge légal d'ouverture des droits et de l'âge légal d'annulation de la décote sur le nombre de nouveaux retraités depuis 2010

La réforme des retraites du 9 novembre 2010 et la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité sociale pour 2012 ont fait reculer l'âge minimum légal d'ouverture des droits à la retraite (AOD) au régime général, dans les régimes alignés et dans ceux de la fonction publique. Cela a entraîné une baisse des effectifs des nouveaux retraités en 2011 et, dans une moindre mesure, en 2012.

Après avoir été successivement positif en 2013, puis négatif en 2014 et en 2015, l'effet du calendrier de la réforme devient à nouveau positif à partir de 2016, puis s'annule en 2019. Ces variations dépendent du nombre de personnes qui atteignent l'AOD<sup>1</sup> une année donnée (tableau ci-dessous et fiche 15).

Cette même réforme a instauré un recul progressif de l'âge d'annulation de la décote, qui a une incidence sur le nombre de nouveaux retraités à partir de l'année 2016 et jusqu'en 2023. La contribution de cette mesure à la variation du nombre de nouveaux retraités dépend du nombre de personnes qui atteignent l'âge légal d'annulation de la décote une année donnée. En 2022, davantage de personnes atteignent cette borne d'âge par rapport à 2021 (tableau ci-dessous et fiche 15).

#### Nombre de mois pendant lesquels des personnes atteignent l'AOD et l'AAD

Génération	Calendrier d'augmentation des âges légaux		Année																				
	AOD (à partir de 60 ans)	AAD (à partir de 65 ans)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019											
			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024											
1949	60 ans	65 ans	1																				
1950	60 ans	65 ans	11	1																			
1951, avant le 1 <sup>er</sup> juillet	60 ans	65 ans		6																			
1951, à partir du 1 <sup>er</sup> juillet	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois		1	5																		
1952	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois			2	10																	
1953	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois						9	3														
1954	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois							4	8													
1955	62 ans	67 ans																	11	1			
1956	62 ans	67 ans																		11	1		
1957	62 ans	67 ans																				11	
<b>Ensemble des générations nées de 1949 à 1957</b>			<b>12</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>12</b>											
Variation du nombre de mois par rapport à l'année précédente (en %)			-	-33	-13	43	-10	-22	14	38	9	0											

AOD : âge légal d'ouverture des droits à la retraite ; AAD : âge légal d'annulation de la décote.

**Note >** Une personne atteignant l'AOD au cours d'un mois donné ne peut liquider sa retraite que le premier jour du mois suivant. De même, une personne atteignant l'AAD au cours d'un mois donné n'a droit au taux plein automatique que le premier jour du mois suivant.

**Lecture >** La génération née en 1954 atteint l'AOD en 2015 pendant 4 mois sur 12 (pour les personnes nées de janvier à avril) et en 2016 pour les 8 mois restants (pour les personnes nées entre mai et décembre). Cette même génération atteint l'AAD en 2020 pendant 4 mois sur 12 (pour les personnes nées de janvier à avril) et en 2021 pour les 8 mois restants (pour les personnes nées entre mai et décembre).

**Champ >** Régime général, régimes alignés et sédentaires de la fonction publique.

**Source >** Législation.

1. L'augmentation de l'âge minimum légal d'ouverture des droits de 60 à 62 ans a eu un effet jusqu'en 2018. Les effets du recul de l'âge légal d'annulation de la décote de 65 à 67 ans sont observables de 2016 à 2023.

du nombre de liquidants jusqu'en 2021 par rapport à 2010, et ce, malgré l'assouplissement des conditions d'éligibilité au dispositif de départ anticipé pour carrière longue, qui tend à l'accroître. Au régime général et à la Sécurité sociale des indépendants (SSI) base, l'écrêtement du minimum contributif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 a également entraîné, dès cette année, une baisse du nombre de nouveaux retraités bénéficiant d'une pension versée sous forme de rente<sup>5</sup>.

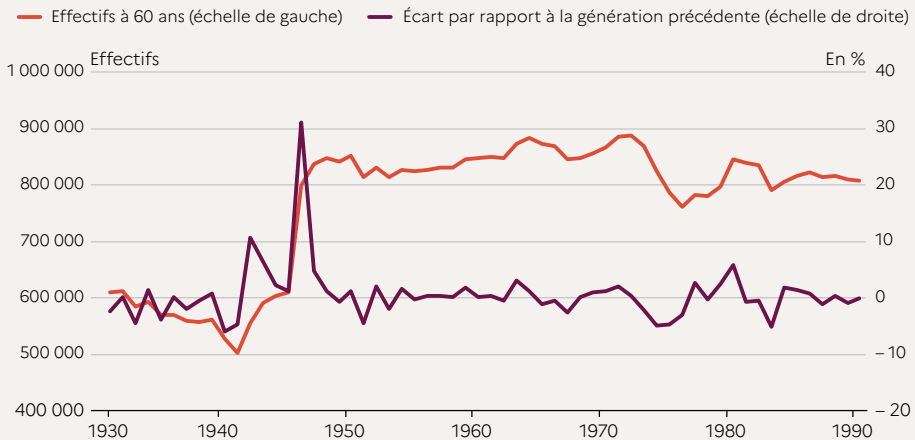
### Une baisse de la part des hommes parmi les nouveaux retraités

La part des hommes parmi l'ensemble des liquidants (50 %) est sensiblement équivalente à celle observée parmi les primo-liquidants (49 %). Alors qu'elle a augmenté entre 2011 et 2017 (de 46 % à 50 %), elle est globalement en baisse depuis 2018. En effet, les hommes sont majoritaires parmi les bénéficiaires de départs anticipés pour carrière longue. Or, les départs pour ce motif ont

#### Encadré 2 L'effet des variations démographiques sur le nombre de nouveaux retraités

La taille des générations augmente sensiblement à partir de la génération 1946, première des générations du baby-boom. Ces variations affectent le nombre de nouveaux retraités, tout particulièrement lorsque les générations concernées atteignent les âges légaux d'ouverture des droits et d'annulation de la décote (*graphique ci-dessous*). L'arrivée à la retraite de la génération 1946 contribue ainsi à augmenter le nombre de nouveaux retraités en 2006 et en 2011. Dans une moindre mesure, un phénomène équivalent est observé pour la génération 1942, plus nombreuse que celle née en 1941. Par ailleurs, la génération 1951 est légèrement moins nombreuse que les générations voisines, ce qui participe à la baisse du nombre de nouveaux retraités en 2011 et en 2012. C'est le cas également pour la génération 1953, ce qui se traduit par une baisse du nombre de nouveaux retraités en 2014 et en 2015.

#### Effectifs de personnes atteignant l'âge de 60 ans et écart par rapport à la génération précédente



**Champ >** France hors Mayotte pour les générations nées de 1930 à 1952, y compris Mayotte pour les générations nées de 1953 à 1990.

**Source >** Insee, estimations de population et projections de population 2021 (scénario central).

<sup>5</sup> La retraite donne lieu, dans ce cas, à un versement forfaitaire unique (VFU). Le bénéficiaire n'est donc pas comptabilisé parmi les nouveaux retraités (voir annexe 4, note sur le champ de la retraite). À l'inverse, la MSA salariés verse temporairement sous forme de rentes les pensions éligibles à un VFU dont le dossier n'est pas traité, ce qui contribue à une augmentation apparente du nombre de nouveaux retraités à partir de 2012.

eux-mêmes eu tendance à décroître depuis 2018 dans la plupart des régimes (voir fiche 17).

### 32 % des nouvelles pensions versées par le régime général le sont dans le cadre de la Lura

En 2022, la part des nouvelles pensions versées au titre de la Lura<sup>6</sup> est de 32 % au régime général

et de 78 % à la MSA salariés (*graphique 1*). Ces proportions restent stables en 2022 par rapport à 2021. La SSI (avant son intégration au régime général en 2020) et la MSA salariés comptent environ 90 % de retraités polyaffiliés, ayant le plus souvent cotisé dans ces régimes pour des durées courtes et non nécessairement en fin de carrière. Avec la mise en place de la Lura, le nombre de

**Tableau 2 Nouveaux retraités de droit direct, par régime de retraite**

	Effectifs (en milliers)													Proportion d'hommes (en %)	Évolution (en %)
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
<b>Liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes<sup>1</sup></b>	<b>970</b>	<b>857</b>	<b>741</b>	<b>859</b>	<b>835</b>	<b>771</b>	<b>759</b>	<b>811</b>	<b>864</b>	<b>833</b>	<b>853</b>	<b>869</b>	<b>934</b>	<b>50</b>	<b>7,4</b>
<b>Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes<sup>1</sup></b>	<b>778</b>	<b>682</b>	<b>604</b>	<b>758</b>	<b>702</b>	<b>653</b>	<b>644</b>	<b>710</b>	<b>749</b>	<b>718</b>	<b>713</b>	<b>742</b>	<b>789</b>	<b>49</b>	<b>6,3</b>
<b>Primo-liquidants d'un régime du champ de la Lura<sup>2</sup></b>	<b>704</b>	<b>592</b>	<b>542</b>	<b>672</b>	<b>647</b>	<b>586</b>	<b>596</b>	<b>660</b>	<b>699</b>	<b>667</b>	<b>663</b>	<b>697</b>	<b>731</b>	<b>48</b>	<b>4,9</b>
Régime général <sup>3,4</sup>	717	602	551	674	651	585	602	646	675	636	630	662	693	47	4,7
Agirc-Arrco	604	512	474	576	543	528	532	551	610	589	598	618	642	50	3,9
MSA salariés <sup>3</sup>	80	67	50	86	90	82	86	72	50	44	43	44	46	60	5,9
MSA non-salariés	30	27	24	29	24	28	30	34	35	32	31	31	34	61	6,8
FPE civils <sup>1</sup>	71	76	50	56	55	48	50	57	54	53	53	55	55	44	-0,1
Ircantec	85	74	74	91	113	82	86	95	102	98	126	106	110	37	3,7
CNRACL <sup>1</sup>	nd	65	43	53	54	54	59	66	68	68	68	69	76	35	10,5
Régimes spéciaux <sup>5</sup>	29	30	25	25	26	26	28	24	21	20	18	19	18	69	-5,2
Professions libérales <sup>6</sup>	24	20	21	26	31	27	29	28	32	33	31	31	35	58	12,6

nd : non disponible.

1. Voir annexe 4, notes sur le champ de la retraite et de l'invalidité.

2. Primo-liquidants d'au moins un droit direct parmi le régime général, la SSI (jusqu'à son intégration au régime général en 2020) et la MSA salariés.

3. Pour les trois régimes concernés par la Lura (régime général, MSA salariés, SSI jusqu'en 2019), le nombre de liquidations à partir de 2017 n'est pas directement comparable aux valeurs jusqu'en 2016, en raison de l'introduction de la Lura à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

4. Voir annexe 4, note sur l'intégration de la SSI au régime général.

5. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, Cavimac, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

6. Professions libérales : CNAVPL, CNBF.

**Note >** Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. À la MSA non-salariés, les données de l'EACR antérieures à 2016 excluent les retraités résidant dans les DOM. Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

**Champ >** Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

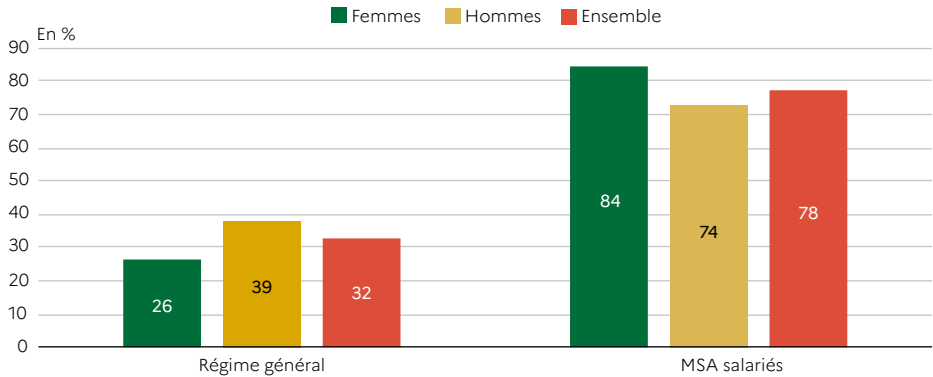
**Sources >** DREES, EIR, EACR, modèle ANCETRE.

6. C'est-à-dire des pensions versées à des personnes affiliées à au moins deux régimes différents parmi les régimes alignés et éligibles à la Lura.

nouvelles pensions sont dorénavant versées par le régime général, non plus par la MSA ou par la SSI (jusqu'à son intégration au régime général). Par exemple, parmi les assurés nés en 1954, 60 % des polyaffiliés au régime général et à la SSI auraient pour caisse verseuse celle du régime général avec les règles de la Lura<sup>7</sup>.

La part des nouvelles pensions versées au titre de la Lura au régime général est plus faible parmi les femmes pensionnées que parmi les hommes (25 % contre 37 %, soit 12 points d'écart). En revanche, à la MSA salariés, cette part est plus élevée parmi les femmes que parmi les hommes (82 % contre 74 %). ■

### Graphique 1 Part des nouvelles pensions versées en 2022 au titre de la Lura



**Lecture >** Parmi les nouvelles pensions liquidées par des hommes en 2022 au régime général, 39 % ont été versées dans le cadre de la Lura (c'est-à-dire qu'elles ont été versées à des personnes qui sont à la fois affiliées à au moins deux régimes différents parmi les régimes alignés et éligibles à la Lura).

**Champ >** Retraités ayant perçu une pension de droit direct en 2022, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2022.

**Source >** DREES, EACR.

#### Pour en savoir plus

- > Données historiques et par régimes détaillés disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>, rubrique Retraites.
- > **Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)** (2023). *Recueil statistique de la branche retraite 2021*. Paris, France : CNAV.
- > **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2024, septembre). *Évolutions et perspectives des retraites en France*. Rapport annuel.
- > **Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS)** (2023, septembre). *Les comptes de la Sécurité sociale*. Rapport annuel.
- > **Ministère de l'Économie et des Finances** (2023). *Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, annexé au projet de loi de finances pour 2023*.
- > **Mutualité sociale agricole (MSA)** (2022). *Chiffres utiles de la MSA*. Paris, France : MSA.

7. D'après l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC) 2017 de la DREES.